



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 2 novembre 2020 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt, le lundi 2 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 59 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date 27 octobre 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (1), Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD , Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL.

ABSENTS EXCUSES :

René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL.

Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal LIABASTE.

Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Hélène LEHMANN.

Eric PROLA a donné pouvoir à Alain PLAZZI.

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Fabien RUET.

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (1) a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son départ.

Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO.

Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Joël KERDRAON.

Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.

Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Paul FAUVEL.

Anthony CASTAING a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.

Gérald TRAPY a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.

Marie LASSERRE a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES.

Robert DUBOIS.

(1) partie après le vote du dossier n°9 « Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire »

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian BORDENAVE.

Les élus Communautaires observent une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Nice.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier 2 dossiers qui sont déposés sur table :

- Dossier n°5 : « Attribution de fonds de concours – enveloppe exceptionnelle « plan de relance » 2020
- Dossier n°10 : « Composition des commissions communautaires ».

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 71 voix pour l'ordre du jour modifié.

A l'initiative de Thierry Auroy-Peytou, Maire de Lamonzie Saint Martin un débat s'instaure concernant la fermeture des commerces due au confinement et des mesures qu'il est possible de prendre pour leur venir en aide dans le respect de la situation sanitaire actuelle.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
011	60612	Energie - Electricité	10 000.00 €	
011	60622	Carburants	15 000.00 €	
011	6064	Fournitures administratives	1 000.00 €	
011	6068	Autres matières et fournitures	10 000.00 €	
011	611	Contrats de prestations de service	80 000.00 €	
011	615221	Bâtiments publics	10 000.00 €	
011	61551	Matériel roulant	15 000.00 €	
011	6156	Maintenance	-1 200.00 €	
011	6228	Divers	-16 410.00 €	
011	6247	Transports collectifs	426 000.00 €	
011	6261	Frais d'affranchissement	2 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-194 088.00 €	
65	651	Redevances pour concessions, licences, brevets	1 200.00 €	
65	65548	Autres contributions	4 500.00 €	
67	6714	Bourses et prix	-4 090.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	23 500.00 €	
70	7067	Redevances et droits services périscolaires		58 000.00 €

74	7418	Autres participations		28 412.00 €
74	7472	Participations – Région		286 000.00 €
74	74748	Participations – Autres communes		10 000.00 €
77	775	Produits des cessions d'immobilisations		-1 000.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		1 000.00 €
Opérations d'ordre				
TOTAL Fonctionnement			382 412.00 €	382 412.00 €

INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
20	204133	Projets d'infrastructure d'intérêt national	-111 800.00 €	
21	2152	Installations de voirie	11 208.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	100 592.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			382 412.00 €	382 412.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'exercice de la compétence en direct « Transport scolaire » à compter du 1^{er} septembre.

En dépenses de fonctionnement, les crédits ouverts au chapitre 011 concernent essentiellement la réaffectation de crédits utilisés pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire. Le compte 611 concerne la réactualisation tarifaire du marché de collecte des déchets ménagers. 426 000 € sont ouverts afin de financer les lignes de ramassage pour le transport scolaire. L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint par une diminution des crédits pour les dépenses imprévues en fonctionnement de 194 088 €.

En section d'investissement, 111 800 € sont prévus pour des travaux supplémentaires sur la voirie communautaire, financés par une diminution des crédits ouverts au chapitre 204 pour la participation au fonds de soutien économique initié par le Département.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P » – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Solde exécution section d'investissement	-646 959.70 €	
10	1068	Autres réserves		-39 999.00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	601 960.70 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
041	2315	Installations, matériel et outillage technique		116 000.00 €
041	2762	Créances sur transfert droits à déduction TVA	116 000.00 €	
TOTAL Investissement			76 001.00 €	76 001.00 €
TOTAL			76 001.00 €	76 001.00 €

Ces écritures ont pour objet de corriger les écritures de reprise des résultats à la suite de l'adoption des procès-verbaux de transfert et d'intégrer les écritures liées à la récupération de la T.V.A. L'équilibre de la section d'investissement est atteint en augmentant les crédits pour les travaux de 601 960.70 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – T.V.A. » – DECISION MODIFICATIVE N°3
--

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2111	Terrains nus	3 500.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	-3 500.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits afin d'acquérir trois terrains pour l'installation de postes de relevage sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANTS 2019

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2019 à **356 448.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **72 663.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 934.00 €** pour l'exercice 2019.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac (transports urbains, éducateurs sportifs, accès à la piscine municipale, ...) avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2018, représente un coût de **6 312.00 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **3 432.00 €** en 2019. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **1 181.00 €**.

Concernant l'intervention de la géomaticienne de la Ville de Bergerac, qui travaille à temps partagé pour le compte de la C.A.B. sur le système d'information géographique (S.I.G.), la Ville facture **17 800 €** à la C.A.B.

En 2019, la Ville de Bergerac a également réalisé des prestations d'entretien de la Vélo Route Voie Verte valorisées à hauteur de **5 279.00 €**.

Par délibération n°2020-032 en date du 17 février 2020, la C.A.B. avait conventionné avec la Ville de Bergerac sur la réalisation de divers travaux au Centre Technique Municipal de la Ville qui accueille des services communautaires. Les travaux concernant le renouvellement des pompes à essence étant achevés, il convient de rembourser la Ville de Bergerac à hauteur de **11 497.00 €** (59.33% du montant H.T. des travaux). S'agissant de travaux d'investissement, le règlement sera fait sur le compte 2158.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **2 928.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **1 815.92 €**
Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**
Un montant de **5 203.35 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2019 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas. Soit un montant de **61 593.00 € pour l'exercice 2019 à rembourser à la commune**, et dans le même temps **20 088.60 € à facturer** au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.
Soit un montant de **12 278.96 €** à rembourser à la commune au titre de 2019.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **786.88 €**.
Compétence A.L.S.H. : **43 104.67 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**17 487.83 €**), les fournitures de produits d'entretien (**870.97 €**), des interventions techniques pour **1 413.43 €**, et **23 332.44 €** pour les repas.
Compétence Bibliothèque : **5 743.48 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **49 635.03 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **3 287.26 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mises à dispositions du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **8 145.27 €** pour le personnel : soit **11 432.53 €** au total.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	356 448.00 €	72 663.00 €	60 435.00 €	
COURS DE PILE	1 386.00 €			
GINESTET	2 928.00 €			
LA FORCE	36 561.92 €	7 411.00 €	5 205.35 €	
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			
MOULEYDIER	1 350.00 €			
PRIGONRIEUX	61 593.00 €	20 088.60 €		
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST SAUVEUR DE BGC			12 278.96 €	
SIGOULES ET FLAUGEAC	26 302.59 €	3 287.26 €	23 332.44 €	8 145.27 €
TOTAL	498 000.51 €	109 575.86 €	101 251.75 €	8 145.27 €

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- de retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2018.
- d'autoriser M. le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE « PLAN DE RELANCE » 2020

Afin de soutenir l'activité économique sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mettre en place un ensemble de mesure au sein d'un plan de relance « local ».

Ces dispositifs, dont le coût avoisine les 1 100 000 € pour la collectivité, intégraient également la création d'un fonds de concours de 500 000 € réparti entre les communes afin de les aider à réaliser divers projets d'investissement ayant vocation à être confiés aux entreprises du territoire.

Par délibération n° 2020-142 en date du 21 septembre dernier, le conseil communautaire s'est prononcé sur les premières attributions de ces fonds compte tenu des avancées de certains projets plus rapides que d'autres.

D'autres opérations ont été proposées depuis, par certaines communes :

- BOSSET : Réfection de la toiture de l'école (10 040 € H.T.) => attribution de 5 020 €.
- COLOMBIER : Aménagement de la Mairie (76 558 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- COURS-DE-PILE : Parking pour le cimetière + plateforme enrobés (31 066 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- CREYSSE : Rénovation d'une classe et travaux pour des économies d'énergie (28 916 € H.T.) => attribution de 10 339 € compte tenu de la DETR attendue.
- CUNEGES : Rénovation de bâtiments communaux et travaux de voirie (33 885 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- GARDONNE : Divers travaux sur des bâtiments municipaux (50 000 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- LAMONZIE MONTASTRUC : Rénovation d'un logement communal et acquisition de matériel technique (32 654 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- LAMONZIE-SAINT-MARTIN : Aménagement de la Maison des Associations (35 979 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- LEMBRAS : Réhabilitation du centre de loisirs (77 505 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- POMPORT : Revêtement voirie communal (30 657 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- PRIGONRIEUX : Aménagement du cimetière de Blanzac (30 000 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- QUEYSSAC : Rénovation de bâtiments communaux (28 381.80 €) => attribution de 13 157 €.
- RAZAC-DE-SAUSSIGNAC : Rénovation de la maison de l'école (35 766.50 €) => attribution de 13 157 €.
- SAINT-GERMAIN-ET-MONS : Extension du cimetière (40 924 € H.T.) => attribution de 13 157 €.

- SAINT-LAURENT-DES-VIGNES : Création d'un préau au restaurant scolaire (30 220 € H.T.) => attribution de 7 321 €, compte tenu de la DETR attendue.
- SIGOULES-ET-FLAUGEAC : Rénovation toitures des tribunes du stade et réhabilitation d'un atelier (29 772 € H.T.) => attribution de 13 157 €

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces dossiers pour l'exercice budgétaire 2020.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'attribuer les fonds de concours 2020 au titre de l'enveloppe dédiée au plan de relance et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2020 pour les montants listés ci-dessus ;

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

ENTREPRISE « SKINLYS » (SOLLICE BIOTECH) – ANNULATION DE LOYERS

Devant l'activité de la société Skinlys (Sollice Biotech), les services de la Communauté d'Agglomération avaient été sollicités afin de rechercher des solutions pour permettre le stockage de produits finis.

Ainsi, un bail dérogatoire a été conclu avec l'entreprise Skinlys afin de lui permettre de stocker des packs et différents contenants pour produits cosmétiques sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Le bail prévoit un loyer mensuel de 2 500 € H.T. pour la mise à disposition d'un bâtiment de 5 000 m² environ à compter du 1^{er} juillet 2020, et jusqu'au 30 juin 2023.

Toutefois, dans la nuit du mercredi 8 au jeudi 9 juillet, un incendie s'est déclaré vers 3h dans l'usine Sollice Biotech, située route du Guel à Prigonrieux. Malgré l'intervention des pompiers, l'entreprise, fabricant de cosmétiques et de gel hydroalcoolique, a été totalement détruite par les flammes.

Si un accompagnement à la recherche de solutions pour permettre le redémarrage de l'activité dans les meilleures conditions est actuellement en cours par la C.A.B. et d'autres partenaires, compte tenu de la situation de l'entreprise Skinlys, il est proposé d'étendre exceptionnellement la mesure de gratuité des loyers « économiques » pour 3 mois pour faire face à la crise sanitaire (délibération n°2020-107), à cette entreprise et d'annuler les loyers dus au titre des mois de juillet, août et septembre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à annuler les loyers dus par la société Skinlys (Sollice Biotech) pour la période de juillet à septembre 2020.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du C.G.C.T. dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté d'agglomération.

Le droit à la formation des élus s'élève à 18 jours par élu pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement avec, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à C.S.G. et à C.R.D.S.

Les dépenses liées aux frais de déplacement, d'hébergement et de séjour pourront être acquittées directement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ou remboursées « au réel » aux élus sur présentation des justificatifs correspondants. Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour la formation que pour les missions effectuées dans le cadre d'un mandat spécial.

Les thèmes privilégiés de formation seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 14 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les thèmes privilégiés de formation et l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DES ORGANISMES – SMACL

La Communauté d'Agglomération est assurée pour le dommage aux biens, la flotte automobile, la protection juridique et la responsabilité Civile auprès de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) qui fonctionne selon le modèle mutualiste.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération est mandataire de la SMACL. Les mandataires sont élus par les sociétaires (les assurés) au scrutin de liste par section de vote régionale selon le principe mutualiste « un sociétaire, une voix » dans chacun des 3 collèges.

- personnes morales de droit public : 50 % des sièges
- personnes morales de droit privé : 25 % des sièges
- personnes physiques : 25 % des sièges

Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de SMACL assurances et détiennent un droit de vote.

Ils élisent les membres du Conseil d'Administration. Ils témoignent de l'évolution des attentes et des besoins de protection des sociétaires.

Ils se prononcent sur les comptes annuels, les orientations stratégiques et la gestion de la société lors de l'assemblée générale.

Suite aux élections municipales, la communauté d'agglomération doit désigner son représentant au comité des mandataires.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver que François DUHANT, Directeur Général Adjoint, continue à représenter la communauté d'Agglomération Bergeracoise au comité des mandataires de la SMACL.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit adopter un règlement dans les 6 mois suivant son installation.

Il est donc proposé un règlement fixant les règles de fonctionnement :

- du Conseil Communautaire
- du Bureau Communautaire
- du Conseil d'orientation
- des commissions de travail
- de la conférence des Maires
- de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les principales modifications portent sur :

- l'article 2 : transmission des convocations par voie dématérialisée ou, à la demande des conseillers communautaires par écrit.
- l'article 25 : création d'un conseil d'orientation
- l'article 36 : modulation du montant des indemnités de fonction

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter ce nouveau règlement intérieur.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Par délibération n° 2020-147 du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création des 14 commissions communautaires suivantes :

Finances

Ressources Humaines

Economie / Emploi / Commerce

Santé

Travaux

Culture et communication

Tourisme

Urbanisme

Mobilité

Politique de la ville / Habitat / Ruralité

Enfance / Jeunesse / Sport

Environnement / Transition énergétique / Numérique

Eau et Assainissement / Gemapi

Déchets

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont composées de conseillers communautaires ou municipaux qui se sont portés volontaires à la suite d'un appel à candidatures.

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents et les délégués du Bureau soient membres des commissions relevant de leurs délégations.

Ces désignations sont soumises au vote lors de ce conseil communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la composition des 14 commissions communautaires.

DECISION :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Adopté par 71 voix pour.

CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DU QUAI CYRANO

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a réalisé les travaux d'aménagement du Quai Cyrano au sein d'un bâtiment existant dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de vingt-cinq ans conclu avec le propriétaire : l'IVBD (Interprofession des Vins de Bergerac et Duras).

Le bâtiment accueille les locaux de l'IVBD et de l'OT (Office de Tourisme) avec pour objectif fort de mutualiser les moyens humains des deux structures.

L'activité du Quai Cyrano comporte à la fois des activités de service public et des activités commerciales :

- ✓ L'accueil, l'information touristique et œnotouristique,
- ✓ La promotion du territoire et de ses produits,
 - Vente de vin,
 - Vente accessoires boutique,
 - Vente de produits du terroir,
 - Vente de prestations touristiques / billetterie,
 - Débit de boisson et de produits du terroir à consommer sur place.
- ✓ L'animation d'espaces culturels.

Cette activité sera complétée en 2022 par l'ouverture d'un espace scénographique consacré à Cyrano de Bergerac.

Afin de pouvoir débiter l'activité dès le mois de juillet 2019, une association Quai Cyrano a été créée entre l'IVBD et l'OT mais la CAB ne peut en faire partie pour des raisons juridiques.

Il a donc été décidé de créer une société d'économie mixte locale (SEML) qui permet d'associer tous les partenaires du Quai Cyrano dans une gestion répondant aux obligations juridiques.

Un projet de statuts élaboré par tous les partenaires de ce projet est joint en annexe.

Le capital social est fixé à la somme de deux-cent-quarante mille euros, soit cent-quarante-quatre mille euros pour les acteurs publics et quatre-vingt-seize mille euros pour les actionnaires de droit privé.

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise : cent mille euros,
- Le Département de la Dordogne : onze mille euros,
- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord : onze mille euros,
- La Communauté de Communes Portes Sud Périgord : onze mille euros,
- La communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson : onze mille euros,
- L'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras : quatre-vingt-cinq mille euros,
- L'Association Tourisme : onze mille euros,

Le conseil d'administration sera composé de seize membres, soit dix pour le secteur public et six pour le secteur privé. La présidence sera assurée alternativement tous les trois ans par un représentant du secteur privé et du secteur public.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le projet de statuts de la SEM Quai Cyrano ;
- décider que la participation de la CAB au capital social soit fixée à 100 000 € ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner un représentant à l'assemblée générale et six représentants au Conseil d'administration.

Il est fait appel à candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Candidatures proposées :

Un représentant assemblée générale : Frédéric DELMARES

Six représentants Conseil d'administration : Frédéric DELMARES
Roland FRAY
Jean-Jacques CHAPELLET
Laurence ROUAN
Pascal PREVOT
Daniel RABAT

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL INITIATIVE
PERIGORD RETRAIT DE LA DELIBERATION**

Par délibération n°2020-053 du 8 juin 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé d'allouer une subvention calculée sur la base de 2 € par habitant à l'association Initiative Périgord en vue d'alimenter le fonds départemental au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 et d'approuver la convention conclue entre le Conseil départemental, les EPCI, les chambres consulaires et l'association Initiative Périgord.

Monsieur le Préfet de la Dordogne a fait savoir à la CAB que cette délibération et cette convention étaient entachées d'illégalité car la loi a donné la compétence en matière de développement économique à la région et non au département.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à retirer la délibération n°2020-053 du 8 juin 2020 et la convention conclue suite à cette délibération.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN INVENTAIRE DES
ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA REVISION DES
DOCUMENTS D'URBANISME**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) ont chacune des besoins similaires pour la réalisation d'un inventaire des zones humides.

Il est apparu plus rationnel de se regrouper pour réaliser cette étude et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

La mutualisation de leurs besoins dans le cadre des procédures d'achats et de passation des marchés publics vise à réaliser des économies.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres à part égale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour la réalisation d'un inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme ;
- autoriser le président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC

L'Etat attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide de l'Etat est de 3 662,99 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 43 955,85 € par an. Ce montant se décompose en deux parties : une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2^{ème} aide de 19 547,85 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES ZONES URBAINES DE BERGERAC

L'objet de la présente délibération est d'instituer « un droit de préemption renforcé » sur la ville de Bergerac

EXPOSE des MOTIFS

Par délibération du 13 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a instauré un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU sur les 38 communes de la CAB.

L'article L211-4 du Code de l'urbanisme précise que le droit de préemption simple n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux annexes, soit par un ou plusieurs locaux annexes d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété. Cette copropriété doit être issue

d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou, en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété doit avoir été publié au service de publicité foncière depuis au moins 10 ans, afin d'échapper au droit de préemption

- Aux actions ou parts de société coopératives de construction et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement

Aujourd'hui, le droit de préemption simple n'est plus suffisant pour poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme les actions ou opérations d'aménagement dans la ville de Bergerac, n'est pas suffisant non plus pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de société.

L'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur la ville de Bergerac s'avère nécessaire et permettrait donc la constitution de réserves foncières pour :

Mettre en œuvre la stratégie « action cœur de ville » sur les thématiques suivantes dans un but de redynamisation de la ville de Bergerac :

- **HABITAT** : La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat en compatibilité avec le SCOT, en conformité avec le PLUI HD : favoriser la lutte contre l'insalubrité pour résorber les logements vacants (12% sur la ville de Bergerac), pouvoir réaliser les opérations du centre-ville (opérations de résorption d'habitat insalubre), pouvoir répondre aux taux de 25% à atteindre pour les logements sociaux en partenariat avec les bailleurs sociaux, notamment, la SEM URBALYS, titulaire d'une convention d'Utilité Sociale (CUS) du 30 juin 2011 renouvelée, mettre en œuvre la convention d'action foncière signée le 9 janvier 2018 entre la CAB-ville de Bergerac- établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine pour le portage de foncier, participer à la rénovation d'un parc de logements privé dégradé....
- **AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS** : pouvoir intervenir pour faciliter et favoriser la réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs publics et d'intérêt général (création hôtel entreprises, espace co-working, aménagement de bâtiments pour maintien d'un service santé, création de centres de formation professionnelle, ...).
- **RESTRUCTURATION URBAINE** : (rénovation d'ilots, de quartiers ...) dans un souci d'apporter des nouveaux habitants sur des quartiers plus attractifs plus agréables à vivre.
- **STRATEGIE COMMERCIALE** : participer à L'organisation, au maintien ou l'extension des activités économiques dans leur diversité et notamment en centre-ville si l'intérêt se présente de préempter les murs des commerces constituant les lots de copropriétés pouvant échapper au droit de préemption simple, reconquête des bâtiments en friche sur des endroits stratégiques, des commerces vacants (16%), participer au rééquilibrage des commerces de centre-ville et périphérie... générateur d'emplois.
- **TOURISME ET LOISIRS** : Favoriser le développement de la culture, des loisirs et du tourisme (médiathèque, centre évènementiel, équipements touristique et sportifs...).
- **PRESERVATION PATRIMOINE ET ESPACE VERT** : La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels.

En agissant directement sur le cadre de vie des habitants de Bergerac, la CAB disposera d'un pouvoir d'intervention direct sur l'offre de logements, de commerces, d'équipements publics sur les zones urbanisées, et notamment en centre- ville, dans le quartier de la gare en mutation....

Ce droit de préemption urbain (DPU) renforcé permettra de revitaliser le centre-ville de Bergerac et

de le rendre plus attractif,

Le périmètre de ce DPU renforcé applicable sur le territoire de Bergerac serait celui du périmètre du DPU urbain simple à savoir les zones U et AU du PLUi approuvé le 13 janvier 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-25 15,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1, L 211-4, L214-1, R211-2 et R211-3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 13 janvier 2020 approuvant le PLUi-HD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 13 janvier 2020 instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU des 38 communes du territoire de la CAB,

Vu l'exposé des motifs susvisé.

CONSIDERANT la volonté de la CAB de renforcer ses moyens d'intervention fonciers et immobiliers par la mise en place d'un droit de préemption urbain « renforcé » permettant notamment la préemption des logements et/ou des locaux commerciaux compris dans des copropriétés de plus de 10 ans et dans les immeubles de moins de 4 ans, aux fins de pouvoir agir pour la mise en œuvre de sa stratégie « action cœur de ville » ,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption renforcé tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune et à la CAB de mener à bien un projet urbain, une politique de l'habitat , économique, touristique dans l'intérêt général de la population,

CONSIDERANT que ce droit de préemption urbain renforcé s'appliquera sur les secteurs du territoire de la commune de Bergerac inscrits en zone urbaine (zones U) ou d'urbanisation futures (zones AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Bergerac sur l'ensemble des zones urbaines aux aliénations définies et prévues à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones (U) tous indices confondus, ou d'urbanisation futures (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- déléguer au Président de la CAB le droit d'exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de préemption renforcé défini par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions des articles L211-2 et L 213-3 du Code de l'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans la commune de Bergerac pendant un mois :
- d'assurer mention de cet affichage en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département ;
- de transmettre la délibération :
 - A Monsieur le Préfet de la Dordogne
 - A Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
 - Au conseil supérieur du notariat
 - A la chambre interdépartementale des notaires
 - Au barreau du tribunal de grande instance de Bergerac
 - Au greffe du même tribunal

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

APPROBATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS OVERLOOK ET MELKIOR THEATRE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite s'engager aux côtés de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et la Ville de Bergerac pour accompagner le développement de deux associations culturelles emblématiques de son territoire : le Melkior Théâtre et Overlook.

Le Melkior Théâtre est une ressource artistique, culturelle et sociale importante et porte un projet significatif pour le territoire.

Par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, il s'agit donc pour l'ensemble des partenaires du Melkior de permettre la consolidation de la structure et plus largement de favoriser le développement culturel du territoire bergeracois. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à la création artistique, d'une participation dans le cadre du festival [Trafik] et d'une contribution via le dispositif de la politique de la ville. Le versement des subvention/participation feront l'objet d'une convention financière annuelle et pourront connaître des modifications selon les contraintes budgétaires.

A cette relation financière, s'ajoute une coopération en termes d'échanges de ressources (personnel, équipements et supports de communication mis à disposition) qui devra être valorisée dans le bilan de l'association.

Overlook gère pour le compte de la CAB la salle du Rocksane, lieu de programmation musicale, d'apprentissage de la musique, d'éducation artistique et culturelle et plus largement favorise le développement du spectacle vivant et de la culture sur le territoire bergeracois voire au-delà.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à son fonctionnement qui fera l'objet d'une convention financière annuelle et qui pourra connaître des modifications selon les contraintes budgétaires. Enfin, la CAB mettra à disposition de l'association Overlook les locaux du Rocksane ainsi que des agents de la CAB si besoin qu'il conviendra de valoriser dans les bilans de l'association.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Melkior Théâtre et Overlook

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2021 - COMMUNES DE BERGERAC ET DE CREYSSE - AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à

fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2021.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 10 dimanches :
 - 10 janvier 2021
 - 14 février 2021
 - 27 juin 2021
 - 18 juillet 2021
 - 29 août 2021
 - 28 novembre 2021
 - 5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE BIO INOX Z.A.E. PAUL LOUBRADOU – COMMUNE DE BERGERAC

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait décidé l'acquisition par la CAB d'un terrain appartenant à la société Bio-Inox sur la zone Paul Loubradou puis la rétrocession de manière concomitante de cette parcelle cadastrée section BE 142 à la Holding VSB INDUSTRIE dans le cadre de son développement.

La rétrocession à VSB INDUSTRIE doit s'effectuer sous la forme d'un crédit-bail immobilier et nécessite des délais importants de mise en œuvre de par les exigences du crédit-bailleur.

Aussi cette rétrocession ne pourra intervenir qu'au courant de l'année 2021.

Il est donc proposé que la CAB, dès à présent, se porte acquéreur du terrain cadastré S° BE n° 142 d'une superficie 17.117 m² au prix de 7,5 € HT /m² soit pour un montant total de 128.377,5 € HT conformément à l'avis du service des Domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

VENTE DE TERRAIN A LA SCI LDB- Z.A.E. LANXADE - COMMUNE DE PRIGONRIEUX

M. DEBIASI, responsable de la société de maîtrise d'œuvre CONC7PT, souhaite développer son activité sur la ZAE de Lanxade à Prigonrieux.

Pour cela, la SCI LDB (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° D n° 508p et 403p (lot 8 - plan ci-annexé) d'une surface de 2.212 m² environ au prix de 15 € H.T. le m², soit pour un montant total de 33.180 € H.T. conformément à l'estimation des Domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial, 13 rue de la Libération à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'Office Notarial, 13 rue de la Libération à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT - ENTREPRISE AZELAN – COMMUNE DE BERGERAC

L'entreprise AZELAN (Ex-Atelier LATISSE) est une entreprise installée sur la commune de Bergerac depuis 19 ans. Elle s'est spécialisée dans la conception et l'agencement d'espaces de vente en bois massif pour l'intérieur et l'extérieur

Le projet porte sur la restructuration et la modernisation du site afin d'optimiser les flux et rationaliser les conditions de production.

La société souhaite ainsi réaliser d'importants investissements d'un montant total de 784 816 €HT avec :

- D'une part la construction d'un nouveau bâtiment après démolition de l'ancien pour un montant de 382 816 €HT
- D'autre part l'achat de matériels dont une machine de taille de charpente 5 axes pour un montant de 352 000 €HT.

La société emploie à ce jour 26 personnes et envisage de créer dans le cadre de ce développement 3 emplois supplémentaires.

La Région a été sollicitée et devrait intervenir sur les investissements matériels.

La CAB pourrait quant à elle intervenir à hauteur de 20 000 € sur les investissements immobiliers.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	382 816,00 €
Total	382 816,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	20 000,00 €	348 110,00 €	5,75
Société AZELAN (autofinancement et emprunt bancaire)	362 816,00 €		
Total	382 816,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € au titre des investissements immobiliers Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux cumulé d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé sur une zone AFR pour une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise AZELAN ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION BASE – COMMUNE DE BERGERAC

L'association BASE (Bergerac Actions Solidarité Emploi) est agréée depuis 2009 atelier et Chantier d'Insertion, elle emploie aujourd'hui 31 salariés.

Depuis 2018, l'association expérimente un nouveau pôle support d'insertion autour des métiers de la vigne afin de former les personnes éloignées de l'emploi et de répondre aux besoins en main d'œuvre du secteur viticole.

Les conclusions du Dispositif Local d'Accompagnement mis en œuvre ont ainsi confirmé la pertinence de la création d'une Entreprise d'Insertion dans ce secteur d'activités sur le Bergeracois. Cette opération permettra également d'accompagner les viticulteurs participant au projet à la transition écologique viticole vers le « bio ».

Dans cette perspective, l'association BASE sollicite l'accompagnement financier de la CAB.

Le montant des investissements lié à ce projet (tracteur, véhicules, broyeur, matériel, informatique...) s'élève à environ 90 000 € T.T.C.

Ce projet donnera lieu à la création de 10 emplois salariés dans les deux ans.

La Région et l'Etat à travers le Fond Départemental d'Insertion (FDI) ont été également sollicités pour intervenir sur les investissements.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 12.000 €, sur une assiette éligible de 90 000 € T.T.C.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant T.T.C.
Investissements : (tracteur, véhicules, broyeur, matériel, informatique...)	90 000,00 €
Total	90 000,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible T.T.C.	%
Subvention CAB	12 000,00 €	90 000,00 €	13,34
Conseil Régional	45 000,00 €	90 000,00 €	50
FDI	15 000,00 €	90 000,00 €	16,67
Association BASE (autofinancement et emprunt bancaire)	18 000,00 €		
Total	90 000,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 12 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'économie sociale et solidaire et aux structures de l'insertion par l'activité économique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté hors aides d'Etat, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 12 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'association BASE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT - PIZZERIA CHEZ TONY – COMMUNE DE BERGERAC

M. Anthony GREFFIER a créé un restaurant pizzeria 15 rue Mounet Sully à Bergerac.

Le montant des investissements s'élève à 9.550 €HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La société emploie deux personnes et envisage de créer 1 emploi supplémentaire.

Le conseil Régional, pour une aide à la création et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur, ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1.000 € sur les investissements réalisés.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	9 550 €
Total	9 550 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 000 €	9 550 €	10,5
CHEZ TONY (autofinancement et emprunt bancaire)	8 550 €		
Total	9 550 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1.000 € au titre de l'aide aux investissements à la société CHEZ TONY ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SASU REANA – COMMUNE DE BERGERAC

Mme ARIAS responsable de la SASU REANA, a créé un centre de rééquilibrage alimentaire DIETPLUS pour lutter contre le surpoids et l'obésité (produits et plats cuisinés diététiques), 26 rue Ste Catherine à Bergerac.

Le montant des investissements matériels et immobiliers financé par la SASU REANA s'élève à 13 354,38 € HT.

La Région a été sollicitée pour une aide à la création.

La CAB, également sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 2 000 € sur les investissements

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Aménagements et investissements matériels	13 354,88 €
Total	13 354,88 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 000,00 €	13 354,88 €	15
SASU REANA (autofinancement et emprunt bancaire)	11 354,88 €		
Total	13 354,88 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SASU REANA
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL CARABIN – COMMUNE DE CREYSSE

Monsieur Vincent CARABIN est actuellement gérant d'une boulangerie, pâtisserie sur la commune de Trémolat depuis 6 ans. Il a ouvert une boulangerie, pâtisserie et sandwicherie sur la commune de Creysse et a créé une nouvelle société, la SARL CARABIN.

Pour cela il a réalisé des investissements matériels et des aménagements pour un montant d'environ 70 955,00 € HT (aménagement du local, matériel et enseigne) et envisage de créer 3 emplois.

La Région a été sollicitée pour une aide à l'amorçage et le Département pour une aide aux investissements matériels.

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir sur les investissements immobiliers à hauteur de 4.000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	20 000,00 €
Investissements matériels	50 955,00 €
Total	70 955,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 000,00 €	20 000,00 €	20
Conseil Départemental	10 191,00 €	50 955,00 €	20
SARL CARABIN (autofinancement et emprunt bancaire)	56 764,00 €		
Total	70 955,00 €		

La CAB, sollicitée, propose le versement à la société d'une subvention de 4.000 € au titre des investissements immobiliers.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la SARL CARABIN ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

ACQUISITION DE TERRAIN A SIGOULES-ET-FLAUGEAC POUR LA REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle située au lieu-dit "Mautain" sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et appartenant à Mme Karine VERGNAC.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la réalisation d'une station d'épuration dans le cadre de la compétence assainissement eaux usées.

Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ 13 500 m² cadastré section A n°131 conformément au plan joint en annexe.

Le prix de vente de ce terrain est de 2 €/m² soit 27 000 €.

Cette emprise située à proximité de la parcelle communale où est implantée la station d'épuration actuelle permettra de réaliser les travaux de renouvellement de cette installation ainsi que la création de filtres plantés de roseaux.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

<p style="text-align: center;">CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE, LA COMMUNE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – AMENAGEMENT RUE MOUNET SULLY A BERGERAC</p>

Par délibération n° 13.CP.II.45 du 18 mars 2013, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Dordogne a approuvé la convention n°2013/077 relative aux conditions de réalisation des travaux du contournement Ouest de Bergerac entre le Département de la Dordogne et les Communes de Bergerac, de Prigonrieux et de Saint-Laurent-des-Vignes.

Cette convention prévoyait notamment les conditions de transfert des routes départementales n°13, 32 et 34 au domaine public routier communal des communes de Bergerac et Prigonrieux.

Ainsi, la section de la route départementale n°32 visée à l'annexe 4 de la convention 2013/077 a fait l'objet d'une réfection de revêtement en 2019 et 2020, à l'exception de la section constituée par le giratoire Bellegarde et la rue Mounet-Sully.

En effet, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devrait entreprendre des travaux d'aménagement (travaux d'édilité) sur la rue Mounet-Sully et le giratoire Bellegarde, dans un délai non connu à ce jour.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de la délibération 2017-209 du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire.

Aussi, afin d'optimiser la coordination des travaux, il a été décidé d'un commun accord entre les parties que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise réaliserait l'ensemble des travaux (réfection de la chaussée et travaux d'édilité).

Les conditions de réalisation des travaux sur la route départementale n°32 ainsi que les conditions de transfert de domanialité prévues à la convention 2013/077 sont donc modifiées.

Les travaux de réfection du revêtement de chaussée et de la signalisation horizontale de la section de la route départementale n°32 (rue Mounet-Sully et giratoire Bellegarde) sont estimés par le Département à 23 750 € HT soit 28 500 € TTC.

Le Département versera donc une participation financière, forfaitaire et définitive à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement au droit de la rue Mounet-Sully et du giratoire de Bellegarde, à hauteur de 23 750 € HT, correspondant aux travaux de chaussée et de signalisation horizontale que le Département aurait dû réaliser sur cette section.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le projet de convention est annexé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président, à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

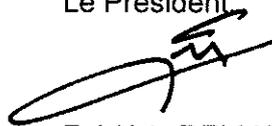
L2020-054	Grille tarifaire Aqualud centre aquatique Bergeracois
L2020-065	Grille tarifaire Aqualud centre aquatique Bergeracois. Cette décision annule et remplace la décision L2020-054.
L2020-065-bis	Grille tarifaire Aqualud centre aquatique Bergeracois. Cette décision annule et remplace la décision L2020-065.
L2020-075	Conclusion d'un marché pour l'extension de la Maison de Santé Bergerac Est à Creysse avec les entreprises suivantes : ✓ Lot n° 6 plâtrerie-isolation, SARL Nadal pour un montant de 26 799,99 € HT ✓ Lot n° 9 carrelage-Faïence, SAS Brel pour un montant de 15 000 € HT.
L2020-076	Modification du tarif service « collecte des déchets ». Le montant pour la fondation John Bost s'élève à 365,90 € la tonne.
L2020-077	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Chambre des Métiers de l'Artisanat pour les soutiens aux actions 2021 réseau Métiers d'Art – Grand Bergeracois.
L2020-078	Demande d'une subvention d'investissement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la construction d'une extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac Est.
L2020-080	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la fourniture et la pose de menuiserie à la crèche Bellegarde de Bergerac pour un montant de 19 042,40 €.
L2020-081	Tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 - Avenant n° 1.
L2020-085	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la rénovation d'un bâtiment existant en local informatique pour un montant de 30 988,96 € HT.

L2020-086	Conclusion d'un marché avec la société FORMALINKS pour l'élaboration du programme de la scénographie de l'Espace Cyrano de Bergerac pour un montant de 43 080 € TTC.
L2020-087	Avenant modificatif n°2 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Centre Culturel Michel Manet.
L2020-088	Modification provisoire du lieu d'installation de la sous-régie de recettes, de la régie de recettes du Bureau Information Jeunesse.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h40.

Le présent procès-verbal a été affiché le 1 0 NOV. 2020

Le Président



Frédéric DELMARES

